



Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20260130-DEC_2026_28-AI
Date de télétransmission : 30/01/2026
Date de réception préfecture : 30/01/2026

**CONSTITUTION D'AVOCAT POUR REPRESENTER LA COMMUNE DANS LE CADRE DU RECOURS
INTRODUIT PAR [REDACTED] DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES**

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu les articles L2122-22, L2122-23 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2021-10-074 du 14 octobre 2021 et n°2022-09-072 du 29 septembre 2022 autorisant le Maire à exercer les pouvoirs délégués par ledit Conseil,

Vu le recours introduit par [REDACTED] devant le Tribunal administratif de Versailles, enregistré sous le n°2515668, en vue de l'annulation de l'arrêté de permis de construire valant démolition du 31 octobre 2025 autorisant la démolition d'une charretterie, la construction d'une maison individuelle avec création d'une surface de plancher de 249,01 m² et la condamnation de la commune à verser la somme de 2 000 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

Vu la convention d'honoraires du Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET, domicilié 9, rue de CHATEAUDUN, PARIS (75009),

Considérant que [REDACTED] a introduit auprès du Tribunal administratif de Versailles, un recours en vue de l'annulation de l'arrêté de permis de construire valant démolition du 31 octobre 2025 autorisant la démolition d'une charretterie, la construction d'une maison individuelle avec création d'une surface de plancher de 249,01 m² et la condamnation de la commune à verser la somme de 2 000 € au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative,

Considérant la nécessité de constituer avocat dans ce dossier devant le Tribunal administratif de Versailles et de confier au Cabinet LOIRE- HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET, domicilié 9, rue de CHATEAUDUN, PARIS (75009), la rédaction d'un mémoire en défense, la rédaction d'un mémoire en défense n°2 en réponse au mémoire en réplique de [REDACTED], la représentation à l'audience de la Commune et de fixer le coût forfaitaire de sa rémunération dans ces instances,

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier au Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET, domicilié 9, rue de CHATEAUDUN, PARIS (75009), la constitution, la rédaction d'un ou deux mémoires en défense, et la représentation à l'audience de la Commune dans le cadre du recours engagé devant le Tribunal administratif de Versailles par [REDACTED].

ARTICLE 2 : De fixer la rémunération du Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET, au tarif forfaitaire de 2 250 € HT soit 2 700 € TTC pour l'analyse des pièces

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales



DECISION MUNICIPALE
N°DEC-2026-28

du dossier, l'établissement du mémoire en défense n°1 et la représentation de la Commune à l'audience devant le Tribunal administratif de Versailles, et à titre optionnel, l'établissement d'un mémoire en défense n°2 sur demande de la commune au prix forfaitaire de 750 € HT, soit 900 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer la convention d'honoraires correspondante avec le Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, représenté par Maître Mathilde DU BESSET.

ARTICLE 4 : D'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget communal sur le chapitre 011.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne, publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville et notifiée à Maître Mathilde DU BESSET, représentant le Cabinet LOIRE-HENOCHSBERG ET ASSOCIE, domicilié 9, rue de CHATEAUDUN, PARIS (75009).

Une ampliation sera adressée pour son exécution au service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 28 janvier 2026

Le Maire



VICTOR DA SILVA

La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles (Article R. 421-1 du Code de la justice administrative) sis 56, Avenue de Saint-Cloud 78000 Versailles par voie postale ou par voie dématérialisée sur la plateforme « Télérecours ».

Le délai de recours de deux mois court dès sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés et sa transmission par voie dématérialisée au titre du contrôle de légalité en application de l'article L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales